

## Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

**Présents** : MORAIN Didier, Maire, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, MARIE Gilles, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal, ROBERT Michel.

**Absente excusée** : BARTHOLET Marie-Claude (Procuration à JOUANIN Violaine).

**Secrétaire** : MENARD Cyrielle.

### **1 - Approbation du procès-verbal du 06 Septembre 2022.**

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 06 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2 - Travaux supplémentaires - rénovation éclairages / Salle d'Animation.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires concernant la rénovation des éclairages sont nécessaires à la Salle d'Animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise **GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130)** dont le montant total s'élève à **1 732,22 € H.T, soit 2 078,66 € T.T.C.**

### **3 - Travaux d'extension et de réhabilitation du boulodrome / Dépôt permis de construire et permis de démolir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer un permis de construire ainsi qu'un permis de démolir en vue de l'extension et la réhabilitation du boulodrome.

- **Permis de construire** :

Le Conseil Municipal donne son accord pour les travaux d'extension et de réhabilitation du boulodrome, et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi qu'à signer toutes pièces s'y rapportant :

- *Vote* :

- Pour : **14**
- Abstention : **01 (ONEN-GOURGAN Béatrice)**
- Contre : /

- **Permis de démolir (Local près bibliothèque)** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir (local près bibliothèque), et à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **4 - Devis désamiantage / Local près Bibliothèque.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'extension et de la réhabilitation du boulodrome, la démolition du local près de la Bibliothèque nécessite de procéder à un désamiantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société **SOREMAB de PLOUBALAY (22)**, pour un montant total de **5 035,00 € H.T. soit 6 042,00 € T.T.C.**

## **5 - Travaux d'extension et réhabilitation Bibliothèque / Demandes de subventions DETR (Etat) et Fonds de Concours (Dinan Agglomération).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'extension et de la réhabilitation de la Bibliothèque avec mises aux normes en vigueur (accessibilité), il convient de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2023, ainsi que du Fonds de Concours de Dinan Agglomération.

Ce projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque est estimé à un montant total de **130 000 € H. T.**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b><u>DEPENSES EN €</u></b>		<b><u>RECETTES EN €</u></b>	
<i>Investissement en H.T.</i>			
Total travaux	130 000 €	Etat (DETR)	39 000 € (30 %)
		Dinan Agglomération – Fonds de Concours	45 500 € (35 %)
		Autofinancement	45 500 € (35 %)
<b>TOTAL...</b>	<b>130 000 € H.T.</b>		<b>130 000 € H.T.</b>

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque,
- Décide de réaliser les travaux dans le respect de l'échéancier de l'opération,
- Valide le plan de financement,
- Sollicite des aides au titre de la DETR et du Fonds de Concours de Dinan Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

## **6 - Devis engazonnement / Cimetière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'engazonnement des allées du Cimetière afin de faciliter l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que les travaux soient effectués par l'**EUURL RC MINI PELLE de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (22)**, suivant devis estimatif en date du 16 Septembre 2022.

## **7 - Acquisition d'un abri-bus.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour la fourniture et la pose d'un abri-bus dont l'installation est prévue dans le Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société **4S SIGNALISATION de TADEN (22 100)** dont le montant total s'élève à **6 737,00 € H.T. soit 8 084,40 € T.T.C.**

## **8 - Acquisition de trois fosses septiques.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 06 Septembre 2022 décidant de faire l'acquisition de trois fosses septiques (3 000 litres l'unité) pouvant faire office de réserves d'eau.

Il informe l'assemblée d'une augmentation des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dépenses auprès de la Société **BRICO-DEPOT de PLOUER-SUR-RANCE (22)** pour un montant total de **1 677 € T.T.C.**

## **9 - Devis pose surpresseur / Fosses septiques.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal du devis demandé à l'Entreprise GEORGELIN pour la pose d'un surpresseur sur les fosses septiques achetées en vue de faire office de réserves d'eau, et à installer à l'Atelier Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'Entreprise GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130) dont le montant total s'élève à 1 596,37 € H.T, soit 1 915,64 € T.T.C.

## **10 - Décisions Modificatives / Budget Commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

### **- Budget Commune :**

#### **• DM 1 : Cantine / Ecole Publique**

D – Article 2313 « Constructions » :	+ 3 000,00 €
Opération 38 « Ecole cantine garderie »	
D – Article 2188 «Autres immobilisations corporelles » :	+ 11 000,00 €
Opération 38 « Ecole cantine garderie »	
D – Article 2282 « Matériel de transport » :	- 14 000,00 €
Opération 60 « Matériel et outillage Service Technique »	

#### **• DM 2 : Travaux salles**

D – Article 2313 « Constructions » :	+ 5 000,00 €
Opération 59 « Bâtiments publics »	
D – Article 2282 « Matériel de transport » :	- 5 000,00 €
Opération 60 « Matériel et outillage Service Technique »	

#### **• DM 3 : Guirlandes de Noël.**

D – Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » :	+ 2 000,00 €
Opération 72 « Illuminations de Noël »	
D – Article 2282 « Matériel de transport » :	- 2 000,00 €
Opération 60 « Matériel et outillage Service Technique »	

#### **• DM 4 : Abri-bus**

D – Article 2313 « Constructions » :	+ 9 000,00 €
Opération 66 « Construction abri-bus »	
D – Article 2112 « Terrains de voirie » :	- 9 000,00 €
Opération 73 « Achat terrain »	

#### **• DM 5 : Engazonnement Cimetière**

D – Article 2315 « Installations matériel et outillage techniques » :	+ 3 000,00 €
Opération 80 « Cimetière »	
D – Article 2282 « Matériel de transport » :	- 3 000,00 €
Opération 60 « Matériel et outillage Service Technique »	

### **11 - Tickets Restaurant / Personnel Communal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-1461 du 12 Octobre 2007 concernant les titres restaurant,

VU le Budget Primitif 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif des Tickets Restaurant au bénéfice des agents stagiaires et titulaires, selon les conditions générales suivantes :

- Il sera attribué un ticket restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier (4 tickets maximum par semaine),

- Les agents absents (congrés annuels, RTT, maladie...) ne bénéficient pas des tickets restaurant pour les jours d'absence. Le nombre de tickets dont pourra bénéficier l'agent sera par conséquent calculé au nombre réel de jour de présence,

- La valeur faciale du ticket est de **8,00 €** dont 4,80 € pris en charge par la Commune et 3,20 € à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place du dispositif des tickets restaurant dans les conditions ci-dessus.

### **12 - Subventions 2022 / Association « Les Jardins Associatifs ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2022 une subvention sur présentation d'un dossier complet (Bilan financier 2021, solde des comptes, rapport d'activités 2021, budget prévisionnel 2022, composition du bureau et une attestation d'assurance pour la location des salles communales), à l'association communale suivante :

> Les Jardins Associatifs : **185 €**

### **13 - Repas des Aînés / 11 Novembre 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus.

Le repas des Aînés qui aura lieu le Vendredi 11 Novembre 2022 à la Salle d'Animation, sera préparé et servi par le traiteur **DOMINE DSP de TADEN (22 100)**.

Le prix du repas pour les personnes accompagnantes est fixé à **25 € par personne**,

L'animation du repas sera assurée par un chanteur interprète.

Les colis de Noël seront distribués aux personnes âgées de 75 ans et plus, ne participant pas au repas.

### **14 - Location salles / gratuité vaisselle ou tables-bancs / Personnel Communal.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 30 Septembre 2022 de Monsieur et Madame Hervé et Nathalie LELIONNAIS, sollicitant la gratuité de la vaisselle à l'occasion de la location de la salle associative « l'Atelier » les 27 et 28 Août 2022, et par conséquent, l'annulation du titre n°810 émis le 16 Septembre 2022 par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et décide d'accorder la gratuité de la vaisselle à l'occasion de la location d'une des deux salles ou bien la gratuité de la location des tables et bancs, au bénéfice du personnel communal, et ce, une fois par an.

### **15 - Clôture et suppression du Budget « C.C.A.S. »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer et supprimer le Budget C.C.A.S. au 31 Décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De clôturer et supprimer le Budget C.C.A.S. au 31 Décembre 2022,
- D'affecter le résultat comptable 2022 du Budget « CCAS » au Budget Primitif 2023 « Commune ».

### **16 - Location parcelle de terre « Le Clos des Beneux ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 20 Juin 2022 reçu de Madame Nathalie CHANCELET de Jugon-les-Lacs, demandant la résiliation du bail concernant la parcelle de terre « Le Clos des Beneux » cadastrée Section C n° 865, sise au Petit Vau Nouvel, et ce, à compter du 29 Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à remettre en location cette parcelle de terre.

### **17 - Achat ordinateur / Ecole Publique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un ordinateur à l'Ecole Publique, et présente les différents devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société MICRO-C de RENNES (35), pour un montant total de **758,00 € H.T. soit 909,60 € T.T.C.**

### **18 - Devis travaux branchement réseau eaux pluviales / Bourg.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35), pour un montant total de **2 768,00 € H.T. soit 2 321,60 € T.T.C.**, concernant des travaux de branchement du réseau d'eaux pluviales à réaliser dans le Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

### **19 - Spectacle de Noël / Ecoles.**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de spectacle de Noël pour les enfants des deux écoles de la Commune, et ce, pour un montant estimatif de **1 000 € T.T.C.**

Ce spectacle aura lieu au mois de Décembre 2022, au cours de la semaine 49, dans la salle d'animation.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- **Changement horaires / Eclairage Public,**
- **Pose et dépose / Illuminations de Noël,**
- **Problème voitures garées sur la voie publique / La Gare,**
- **Voirie / Problèmes inondations « La Couterie », « La Morgandais », « La Haute Villeneu » - curage – busage,**
- **Entretien portion terrain / 9 Rue de la Prévosté,**
- **Pot des nouveaux arrivants / Décembre 2022,**
- **Projet Comité des Fêtes.**